

**DEROGATION AU REGIME
DU REPOS HEBDOMADAIRE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13/12/2021,

CONSIDERANT les demandes présentées par différents commerces de détail appartenant à la branche d'activité : « **Alimentaires** » en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir leurs établissements et d'employer du personnel **les dimanches 4, 11 et 18/12/2022 à l'occasion des fêtes de fin d'année.**

CONSIDERANT que l'avis des différentes organisations professionnelles et syndicales représentatives a été sollicité le 25/11/2021.

CONSIDERANT l'avis favorable formulé par le Conseil municipal dans sa délibération du 13/12/2021,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Les commerces de détail, implantés sur la commune de La Rochelle, appartenant à la branche d'activité : « **Alimentaires** » sont autorisés, à titre exceptionnel, à ouvrir en employant du personnel **les dimanches 4, 11 et 18/12/2022 à l'occasion des fêtes de fin d'année.**

Aucune pression, aucune sanction ne pourra être exercée ou prise à l'encontre des salariés qui refuseront de travailler ce jour-là.

ARTICLE 2 :

En compensation, il sera accordé au personnel intéressé de ces magasins :

- a) une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, conformément aux dispositions du code du travail, sauf disposition conventionnelle plus avantageuse ;
- b) un repos compensateur équivalent en temps soit collectivement, soit par roulement, dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de l'établissement
- Direction Régionale des Entreprises, Concurrence, Consommation, Travail et Emploi

ARTICLE 4:

Le présent arrêté est exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture.

ARTICLE 5:

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

POUR LE MAIRE

L'Adjointe Déléguée,

Signé par : Marie Nédellec

Date : 04/10/2022

Qualité : Marie Nédellec -
Adjointe au Maire

Marie NÉDELLEC

N.B : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.